



La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée





11^e programme

Les orientations stratégiques

- Deux orientations principales :

- ↗ l'**atteinte des objectifs environnementaux du Sdage**, priorité de l'intervention ;
- ↗ la **solidarité** avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

- Les autres orientations :

- ↗ un programme **incitatif** : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires ;
 - le taux « **maximal** » fixé à **70 %**, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
 - le taux « **prioritaire** » fixé à **50 %**, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
 - le taux d'« **accompagnement** » fixé à **30 %**, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du Sdage, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.
- ↗ un programme **sélectif** : agir là où c'est le plus efficace et prioritairement pour atteindre les objectifs ;
- ↗ un programme **territorialisé** pour coller au plus près des enjeux locaux
- ↗ un programme **plus lisible**.



La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études liées aux travaux	Prioritaire
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement

- Corriger les altérations constatées sur les milieux humides

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Inventaires des milieux humides	Prioritaire
Études liées aux travaux	Prioritaire
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement
Acquisition de milieux humides	Prioritaire
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 % *

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- **Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau et les milieux humides**

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux d'entretien.
- Les travaux de restauration par curage des marais rétro-littoraux qui ont fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau au cours des 10 ans écoulés.
- Les travaux de recalibrage.
- Les travaux d'hydraulique agricole.
- Les travaux faisant appel à des traitements chimiques.
- Les travaux de lutte contre les inondations.
- Les travaux sur voies d'eau artificielles.
- Les mesures compensatoires.



La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études de programmation	Prioritaire
Études et travaux d'effacement – arasement d'ouvrages	Maximal
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement ...) uniquement sur cours d'eau classés « liste 2 » et sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des Anguilles	Prioritaire*

** Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques*





La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

• Conditions d'éligibilité

Ouvrages dont la hauteur de chute est supérieure à 50 cm

L'opération retenue (effacement, arasement, gestion, contournement, équipement, acquisition) ainsi que son coût sont dûment justifiés au regard du gain écologique attendu pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau dans le respect des dispositions du Sdage en matière de continuité écologique. Ainsi, l'ordre de priorité est le suivant :

- l'effacement,
- l'arasement partiel, l'aménagement d'ouvertures (échancrures, petits seuils...),
- l'ouverture de barrages et la transparence par gestion d'ouvrages,
- l'aménagement de dispositifs de franchissement, ou de rivières de contournement, avec engagement du maître d'ouvrage à pérenniser leur entretien et leur bon fonctionnement à long terme.

Travaux d'aménagement (d'équipement, contournement...) :

- **uniquement sur cours d'eau classés « liste 2 » au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des Anguilles**
- examen de la pertinence du maintien de l'ouvrage par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné
- dans le cadre de l'aménagement de dispositifs de franchissement, l'agence de l'eau peut faire appel à une tierce expertise (AFB...) fournissant un avis écrit.

Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.





La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- **Lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides**

Les opérations aidées visent à compléter les actions de préservation et restauration conduites dans le cadre de la politique territoriale sur les milieux aquatiques et humides

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Etudes et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire
Soutien d'effectif et repeuplement	Accompagnement sur avis CA

Sont pris en compte les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces aquatiques menacées et les études d'acquisition de connaissance dans le cadre des PNA conditionnées à la mise en œuvre de programmes de travaux

L'acquisition de connaissance et les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Les travaux de restauration

Cas particulier de la biodiversité liée au milieu marin :

- Fonctionnement uniquement par appel(s) à initiatives décidé(s) par le conseil d'administration.

- Intervention limitée aux zones spéciales de conservation (ZSC : zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE.





La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

•Préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues représentent un moyen efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues. Elles peuvent former, des extensions humides plus ou moins importantes, ou pour le littoral constituer des milieux d'inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions exceptionnelles. A ce titre, elles doivent également assurer un rôle au titre de la préservation des milieux aquatiques en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et en permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Etudes pour la gestion des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral	Prioritaire

